



Centre Communal
d'Action Sociale (CCAS)
BRINDAS

DELIBÉRATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU

18 MARS 2025

Délibération 2025-06 : Finances : Affectation des résultats 2024

Le 18 mars 2025, le conseil d'administration du C.C.A.S. de Brindas s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation en date du 7 mars 2025, sous la présidence de Monsieur JEAN, Président du C.C.A.S.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 12

Étaient présents :

Mesdames D. GÉREZ, C. DOMINIQUE, C. ROSIN, C. BAUDOIN, F. ODIN, F. PELCÉ, J. TAVEAU,
F. FORET

Messieurs F. JEAN, B. BALESTIÉ-ROULEAU, G. GIRAUD

Avait donné pouvoir :

C. BIANCHI avait donné pouvoir à F. PELCÉ

Absent :

Messieurs L. PICARD, T. GOMES

Secrétaire de séance : Bernard BALESTIÉ-ROULEAU

Monsieur le Président rappelle qu'à l'issue de l'arrêt du compte financier unique (CFU) 2024, il est constaté un résultat financier de l'exercice clos. Le Conseil d'Administration est appelé à se prononcer sur l'affectation de ce résultat.

Les résultats constatés au compte financier unique pour l'année 2024 font apparaître un excédent cumulé de la section de fonctionnement de 11 056,23 euros et un excédent cumulé de la section d'investissement avant restes à réaliser en recettes (+ 60 euros) de 7 389,67 euros.

En matière d'affectation du résultat, le Code Général des Collectivités Territoriales impose que le résultat positif de la section d'investissement soit prioritairement affecté à la section d'investissement.

En outre, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat positif de la section de fonctionnement est affecté :

- Soit en section d'investissement au compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé, afin de financer uniquement des dépenses d'équipements
- Soit en section de fonctionnement au compte 002 – solde d'excédent reporté – afin de financer à la fois des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement à N+1.
- Soit pour une partie en investissement (compte 1068) et l'autre partie en fonctionnement (compte 002).

Accusé de réception en préfecture
069-266902113-20250321-180325_202506-DE
Reçu le 21/03/2025

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales de Brindas d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil d'Administration,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'article R123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux délibérations prises par le Centre Communal d'Actions Sociales,

VU l'article L123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui stipule que les règles régissant la comptabilité des Communes sont applicables au CCAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

D É L I B È R E

ARTICLE UN : APPROUVE l'affectation du résultat cumulé 2024 comme suit :

- L'excédent de fonctionnement affecté à la section de fonctionnement pour un montant de **11 056,23 euros** au compte 002 – résultat de fonctionnement reporté
- L'excédent d'investissement affecté à la section d'investissement pour un montant de **7 389,67 euros** au compte 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté

Résultat du vote : UNANIMITÉ des membres présents

Le Président,
Frederic JEAN



Signé électroniquement
Le 25 mars 2025

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 21/03/2025

Accusé de réception en préfecture
069-266902113-20250321-180325_202506-DE
Reçu le 21/03/2025